

## FORMATION DE FORMATEUR NATIONAL

*Du 18 au 21 décembre 2017*

*CVAN – Site de Mazerolles – Sucé sur Erdre*

**EFFECTIF : 16 places maximum**


**OBJECTIF :** Formation initiale et recyclage de Formateur National d'Assistant Moniteur Voile

- CONDITIONS D'INSCRIPTION :**
- Etre à jour de sa licence FF Voile 2017.
  - Règlement de la formation, soit **435 € de Frais pédagogiques**
  - Etre titulaire de la qualification de Formateur Régional en cours de validité ;
  - Justifier d'une expérience tutorée d'encadrement d'une formation complète d'AMV (160h) validée par la ligue ;
  - Avis motivé de la ligue.

**DATES ET HORAIRES :** Du Lundi 18 décembre à 9h30 au Jeudi 21 décembre à 12h30.  
Lieu : CVAN – Site de Mazerolles – Sucé sur Erdre  
Accès : <http://www.cvannantes.org/contact/>  
Pilotage du stage : Jean-Michel HERVIEU / Vincent LE DUAULT

**Fiche d'inscription à retourner au plus tard pour le 8 décembre 2017 à :**

Ligue de Voile des Pays de la Loire  
44 rue Romain Rolland - BP 90312  
44103 NANTES Cedex 4  
Tel : 02 40 58 61 25 / Fax : 02 40 58 61 23  
Numéro de déclaration d'activité de formation professionnelle : 524406466

<b>Renseignements complémentaires :</b> Jean-Michel HERVIEU  06.63.08.73.93 E-mail : <a href="mailto:jean-michel.hervieu@ffvoile.fr">jean-michel.hervieu@ffvoile.fr</a>
---

Un **hébergement** est possible sur place :

- 12.00 € / nuit / pers, soit pour 3 nuits, **36€** / pers. (pas de possibilité d'hébergement le dimanche soir)

Pour la **restauration**, une formule au choix :

- Pension-Complète : Petit déjeuner/ Repas du midi/ diner : **85€**/pers.
- Demi-Pension : **40€**/ pers.



**Pour faciliter les échanges de documents, prévoir un ordinateur portable ou à défaut une clé USB.  
Venir avec un planning prévisionnel de formation d'AMV**



## FORMATION DE FORMATEUR NATIONAL

*Du 18 au 21 décembre 2017*

*CVAN – Site de Mazerolles – Sucé sur Erdre*

### BULLETIN D'INSCRIPTION

**Accord obligatoire de la ligue de voile de .....**  
*(Date, Nom, Prénom et tampon de la ligue)*

Pièces à joindre au bulletin d'inscription :

**Chèque de 435€** à l'ordre de la Ligue de Voile des Pays de la Loire. (Obligatoire pour l'inscription)

Le Candidat :

**NOM :**

**PRENOM :**

**N° LICENCE :**

**TEL :**

**E-mail :**

Signature du candidat :

#### Mentions Obligatoires

**CLUB ou employeur :**

**N° SIRET :**

**N° ICOM**

*(d'adhérent Uniformation)*

**ADRESSE de facturation :**

**CODE POSTAL :**

**VILLE :**

Je réserve le repas du midi (formule demi-pension) : 10€ par jour soit 40€ de frais de repas

Je réserve la formule en pension complète sur place : 85€ de frais de repas et 36€ d'hébergement

Joindre obligatoirement le **règlement de la formule retenue par chèque** à l'ordre de la Ligue de Voile des Pays de la Loire.

Demandeur mandaté : Nom-Prénom : ..... Fonction : .....

Fait à : ....., le .....

Signature, valant règlement des frais pédagogiques.



### **Rappel Administratif**

En cas de désistement (hors cas de force majeure) intervenant dans le mois précédent l'action, un forfait incompressible de 30 % du total des frais sera retenu. Ce montant s'élèvera à 50% si le désistement intervient dans les sept jours précédant l'action de formation. Au démarrage de la formation, la totalité des frais sera retenue.

### **Rappel des conditions de prise en charge financière**

Les frais pédagogiques de la formation peuvent être financés par un OPCA pour les salariés des clubs qui cotisent à la formation professionnelle.

Pour les salariés des structures municipales ou d'Etat et les clubs employeurs qui ne cotisent pas au titre de la formation professionnelle, l'ensemble des frais restent à leur charge ; en visant la présente fiche d'inscription, ces structures acceptent le coût de la participation de leur salarié dans les conditions fixées ci-dessus.

### **Frais annexes (hébergement, restauration)**

Les frais de séjour (Hébergement, repas du soir...) doivent être réglés séparément auprès la ligue de voile des Pays de la Loire.

L'employeur qui cotise au titre de la formation professionnelle pourra demander la prise en charge des frais annexes qui lui seront facturés en s'adressant directement à l'OPCA auprès duquel il verse sa contribution.